

**Fiche-action 2** : Structurer l'offre et l'accès aux services de proximité / **AXE STRATEGIQUE I Répondre aux besoins en services de la population locale et touristique**

<b>LEADER 2014-2020</b>	GAL de l'Est-Audois	
<b>ACTION</b>	<b>N° 2</b>	<b>Structurer l'offre et l'accès aux services de proximité</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention ; nouvelle version de la présente fiche action applicable au 03.03.2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p><b>Domaine prioritaire du PDR :</b>                  P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p><b>Orientation stratégique LEADER</b>                  Un développement économique solidaire                  Une dynamique du vivre ensemble                  Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Eléments de contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la population (+2600hab/an)</li> <li>- Solde migratoire positif : Les nouveaux arrivants sont essentiellement des trentenaires et quadragénaires avec enfants et des retraités</li> <li>- Vieillesse de la population : Les plus de 50 ans représentent 43% de la population</li> <li>- Maillage inégal du territoire en matière de services</li> <li>- Les pôles de services sont concentrés sur Lézignan-Corbières, Narbonne, Carcassonne et Béziers/Colombiers tandis que le relief des Corbières est marqué par un enclavement important avec des richesses patrimoniales sur l'ensemble du territoire qui suscitent de nombreuses interrelations</li> <li>- Enjeu de complémentarité territoriale à développer autour des services à la population locale et touristique</li> </ul> <p><b>Objectifs de la fiche-action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer la présence territoriale y compris pour les populations les plus fragiles</li> <li>- Expérimenter de nouveaux modèles d'organisation et de gestion pour assurer des services dans des lieux où l'offre est insuffisante</li> <li>- Faciliter l'accès à l'information et à l'offre de services par les TIC</li> <li>- Développer les usages numériques</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'offre de services est maintenue dans les zones les moins peuplées et adaptée aux besoins des populations les plus fragiles</li> <li>- L'offre de services est davantage équilibrée sur le périmètre du GAL</li> <li>- L'information sur l'offre de services est mieux diffusée</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations visant l'implantation de services mutualisés ou la diffusion de l'information de services par TIC dans le domaine de la culture, l'emploi, la formation, l'enfance et la jeunesse. Exemples : Etudes préalables, Bornes numériques, contenus d'informations locales pour la population et les touristes, Visio-guichet, visio-conférence, billetterie, réservation, médiation.</li> <li>- Opérations visant l'implantation de points multi-services et/ou multi-partenariaux associant public, privé et/ou population locale y compris les études préalables</li> <li>- Opérations visant l'implantation de services multiples y compris les études préalables. Exemple : Santé, bien-être, commerce.</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum		

**Cette fiche action s'inscrit dans la thématique Développement d'une économie et de Services de proximité :**

Maintien et implantation de services de proximité (hors maisons de santé > à 30 000€)

Services de proximité, points multiservices, relais de services publics, organismes de formation, services de proximité marchands ou non, services de petite enfance, services à la personne, maison de services au public... et services de coopération médicale hors maisons de santé

Elle correspond à la Priorité 6B du PDR « promouvoir le développement local dans les zones rurales »

Elle correspond également à la stratégie régionale de soutien aux territoires ruraux fragiles : financement des opérations portées par des maîtrises d'ouvrage publiques en milieu rural s'adressant aux communes de moins de 3 000 habitants, n'appartenant pas à une communauté d'agglomération.

Elle s'intègre également de façon complémentaire au dispositif TerrARural : Aide au maintien, à la protection et au développement des activités économiques, agricoles et rurales ; Projets mobilisant une démarche collective et concertée avec les partenaires publics et privés du territoire.

Elle devra également être complémentaire de la PI 2c du FEDER.

Le GAL veillera à demeurer complémentaire avec les autres dispositifs de financement pour un effet levier optimal des fonds LEADER sur le territoire.

**5. BENEFICIAIRES**

Tout porteur de projet public ou privé

**6. COUTS ADMISSIBLES****Dépenses immatérielles :**

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacements calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacements seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Frais d'hébergement et de restauration calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, ces frais seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Prise en charge des coûts et frais de formation Diagnostics et études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
- Honoraires d'architectes
- prestations de conseil

**Dépenses matérielles :**

- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (notamment parking)
- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles hors travaux de voiries et réseaux
- Equipements de communications électroniques ou de Technologies de l'Information et de la Télécommunications liés à la diffusion de l'information sur les services
- Véhicules non motorisés ou électriques ou hybrides
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)
- Dépenses liées à la promotion et la commercialisation de l'offre de services: acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marque commerciale, développement et mise à jour de sites internet marchands.

**Exclusions :**

- dépenses liées à l'acquisition immobilière bâtie ou non

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE****Conditions d'éligibilité du projet :**

- Le projet est localisé sur le territoire du GAL. Une opération peut se situer à Narbonne dans les conditions émises dans l'Appel à Projet LEADER et dans ce cas, le porteur de projet doit présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note spécifique décrivant les retombées directes et clairement identifiées sur le territoire du GAL en termes d'emploi, d'équilibre économique du territoire et de maillage territorial de l'offre de services.
- La demande d'aide comprend une note descriptive du projet (décrivant : les enjeux et objectifs du projet, le raccordement du projet à l'offre existante, son dimensionnement technique et financier, les partenariats mis en œuvre, l'intégration économique du projet, son impact énergétique et environnemental)

**Conditions d'éligibilité des dépenses :**

- Pour la prise en charge des coûts et frais de formation, le porteur de projet joint une note montrant en quoi la formation est nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et en quoi aucune autre prise en charge par un autre

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

dispositif de financement des formations n'est possible (Exemple : OPCA, CNFPT, CRLR)

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Caractère partenarial et intérêt collectif du projet
- Degré de réponse à une demande avérée non satisfaite à proximité
- Contribution du projet à l'équilibre du territoire
- Degré d'intégration économique du projet (relocalisation de l'économie)

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation. Le comité de programmation se réserve la possibilité de bonifier ou de rejeter un projet sur la base d'un argumentaire construit et partagé.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux maximum d'aide publique est de 80%. Le taux d'aide publique par opération sera fixé par chaque GAL dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Suivi**

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

Evaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives :

- De quelle manière les projets et actions soutenus ont permis un meilleur équilibre de l'offre de services sur le périmètre du GAL ?

Indicateurs :

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Points multiservices	3
Réalisation	opérations de services mutualisés, équipements numériques d'informations locales	3
Résultats	Nombre d'actions innovantes dans le mode de gestion ou les modalités de diffusion de l'information sur les services	6
Résultats	Nombre de communes rurales impactées par les projets soutenus	31

**b) Base réglementaire ?**